



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Séance du 20 juillet 2023

2023/117

Convocation envoyée aux délégués communautaires le :

13 juillet 2023

Nombre de délégués

En exercice : **46**

Présents : **33**

Votants : **39**

Résultats du vote :

Voix « pour » : **39**

Voix « contre » :

« Abstentions » :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet, à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à BONNEVAL, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Monsieur Eric JUBERT est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

M. Michel MARTIN-ALLUYES-,
Mme Laure HARDY -ALLUYES-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,
M. Eric JUBERT -BONNEVAL-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,
M. Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,
Mme Christine CHERDEL -BONNEVAL-,
M. Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,
M. Guy MOUTET -BONNEVAL-,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-,
M. Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,
M. Patrick JEANNE -BONNEVAL-,
M. Benoit GESLIN -BOUVILLE-,
M. Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,
M. Olivier HOUDY -DANGEAU-,
Mme François COUTADEUR -DANGEAU-,
M. Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,

Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,
M. Bernard GOUIN -FLACEY-,
M. David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-,
M. Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,
M. Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
M. Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
M. Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
M. Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Eric FALLOU -SANCHEVILLE-,
M. Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE-,
M. Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
M. Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-,
Mme Pauline NOUVELLON - TRIZAY-LES-BONNEVAL-,
suppléante de M. Michel GIRARD
M. Dominique IMBAULT -VILLIERS-ST-ORIEN-,

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme Brigitte DUFER
M. Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Joël BILLARD
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Jean-Michel LAMY
Mme Claire DURAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Patrick JEANNE
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Eric JUBERT
M. Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-, donne pouvoir à M. Benoit GESLIN - arrivé à 19h12
M. Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-, donne pouvoir à M. Bruno LHOSTE
M. Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-, donne pouvoir à M. Denis LEGRAIS

Était excusé :

M. Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,

Etaient absents :

M. Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,
M. Patrick CHARPENTIER -DANCY-,
M. Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,
M. Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,

Objet :

PROJET « REALISATION DE CENTRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAUMERAY » - AVIS DE LA CdC

**Projet « Réalisation de centre photovoltaïque au sol sur la commune de Saumeray » -
Avis de la CdC**

La Direction Départementale des Territoires, en charge de l'instruction du PC portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saumeray.

Ce projet, porté par la société NEOEN dont le siège social est situé à Paris concerne les parcelles cadastrées AD 8-11-88-94-97-96 et 19 pour une superficie totale de 356 920 m² à proximité du lieu-dit du Moulin de l'Aulne à Saumeray.

Une enquête publique débutera le 11 septembre prochain.

La Commune de Saumeray, par délibération n°2022-24 en date du 13 octobre 2022, s'est déclaré favorable au développement d'un projet photovoltaïque sur son territoire.

Monsieur Olivier HOUDY, Vice-Président, met au vote ce dossier.

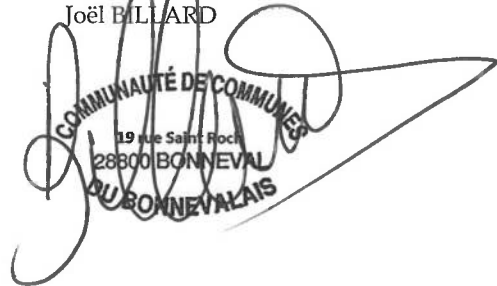
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, Messieurs Berthome et Roger de Campagnolle ne participant ni au débat ni au vote,

- **EMET** un avis favorable au projet

Fait en séance les jours, an et mois que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,
Joël BILLARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présence délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>